Comment un salarié doit-il procéder pour demander sa retraite ?

Réponse courte

La seule démarche **obligatoire** pour prendre sa retraite est le dépôt d'une **demande de pension** auprès de la **CNAP**, au moins **3 mois avant** la date souhaitée, via **MyGuichet.lu** (LuxTrust) ou par courrier, avec tous les justificatifs de carrière. Le contrat de travail cesse ensuite **de plein droit** le jour de l'attribution de la pension, au plus tard à 65 ans si le salarié a droit à une pension (art. L.125-3 du Code du travail) : aucune démission, aucun préavis ni lettre recommandée ne sont exigés.

Informer l'employeur par écrit de la date d'attribution reste une **bonne pratique** pour organiser la transition et le remplacement, sans constituer une obligation légale. Un préavis de démission (1 à 3 mois selon l'ancienneté, art. L.124-4) ne s'impose que si le salarié veut cesser le travail **avant** la date d'attribution de sa pension. La pension n'étant jamais rétroactive avant le dépôt complet du dossier, il faut coordonner la fin d'activité et la date d'effet pour éviter toute **interruption de revenus**.

Définition

La **demande de retraite** est la procédure administrative par laquelle un salarié sollicite la **liquidation** de ses droits à pension auprès de la **CNAP** (Caisse nationale d'assurance pension), l'attribution de la pension entraînant la cessation de plein droit du contrat de travail (art. L.125-3).

Cette démarche marque la transition entre la vie active et la retraite, transformant les cotisations accumulées durant la carrière en une pension mensuelle viagère. La pension de retraite remplace le revenu professionnel et constitue un droit acquis par les années de cotisation.

Questions fréquentes

Comment demander sa retraite au Luxembourg ?

Le salarié doit déposer une demande de pension à la CNAP au moins 3 mois avant la date souhaitée via le formulaire officiel (en ligne sur MyGuichet.lu ou par courrier) avec tous les justificatifs de carrière, et notifier son employeur par écrit par lettre recommandée.

Faut-il coordonner la fin du contrat et le début de la pension ?

Oui, la coordination est essentielle pour éviter toute interruption de revenus. La pension n'étant jamais rétroactive avant la date de dépôt complet de la demande CNAP, il faut synchroniser précisément la fin du préavis et la date d'effet de la pension.

Peut-on faire sa demande de pension en ligne au Luxembourg ?

Oui, la demande de pension peut être faite en ligne sur MyGuichet.lu via LuxTrust, ou par courrier recommandé. La digitalisation accélère le traitement à 2-3 mois en moyenne contre 3-4 mois par courrier. Environ 70% des demandes se font désormais en ligne.

Quel délai pour déposer une demande de pension à la CNAP ?

La demande doit être déposée au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée. Le traitement prend 2 à 4 mois. La pension n'est jamais rétroactive avant la date de dépôt complet du dossier, un dépôt tardif entraîne donc une perte définitive de droits.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel préavis pour notifier son départ à la retraite à l'employeur ?

Le préavis de démission selon l'article L.124-4 du Code du travail est de 1 mois (moins de 5 ans d'ancienneté), 2 mois (5-10 ans) ou 3 mois (plus de 10 ans). La notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelles erreurs éviter lors d'une demande de retraite au Luxembourg ?

Erreurs fréquentes : oublier des périodes travaillées, confondre préavis employeur et délai CNAP, négliger les périodes militaires ou maternité, sous-estimer les délais administratifs, partir sans confirmation écrite CNAP. Ces erreurs peuvent provoquer une perte de droits ou un trou de revenus.

Quels documents fournir pour une demande de pension au Luxembourg ?

Les documents à préparer incluent une pièce d'identité valide, le relevé de carrière complet, les certificats de travail de tous les employeurs, un RIB pour le versement de la pension, et les attestations des périodes accomplies à l'étranger si applicable.

Conditions d’exercice

Les conditions préalables à vérifier avant de déposer la demande varient selon le régime choisi.

Critère	Retraite normale (65 ans)	Retraite anticipée (57/60 ans)
Âge minimum	65 ans révolus	57 ou 60 ans
Stage d'assurance	120 mois minimum	480 mois (40 ans)
Cessation d'activité	Non exigée pour liquider la pension	Obligatoire à la date d'effet
Résidence	Luxembourg, UE/EEE ou pays conventionné	Luxembourg, UE/EEE ou pays conventionné

Les **documents à préparer** incluent la pièce d'identité valide, le relevé de carrière complet, les certificats de travail de tous les employeurs, un RIB pour le versement de la pension, et les attestations des périodes accomplies à l'étranger si applicable.

Modalités pratiques

La procédure s'articule autour de la demande CNAP, seule démarche obligatoire, complétée par une information de l'employeur à titre de bonne pratique.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Délai	Action	Format
1. Préparation	6 mois avant	Demande du relevé de carrière CNAP, simulation sur MyGuichet.lu	En ligne
2. Demande CNAP	3 mois minimum avant	Dépôt du formulaire officiel avec justificatifs	MyGuichet.lu (LuxTrust) ou courrier recommandé
3. Information de l'employeur	Dès que la date d'attribution est connue	Courrier indiquant la date de départ (bonne pratique, pas d'obligation légale)	Écrit recommandé pour la traçabilité
4. Traitement CNAP	2 à 4 mois	Instruction du dossier	CNAP
5. Prise d'effet	Jour de l'attribution	Versement de la pension ; cessation de plein droit du contrat (art. L.125-3)	Virement bancaire

Le salarié qui souhaite cesser le travail **avant** l'attribution de sa pension doit en revanche démissionner dans les formes ordinaires, avec un préavis de 1 à 3 mois selon l'ancienneté (art. L.124-4).

Pratiques et recommandations

Planifier la démarche un an à l'avance sécurise le calendrier : audit de carrière et simulation à M-12, demande du relevé de carrière à M-6, constitution du dossier complet à M-4 et dépôt de la demande CNAP à M-3.

Prévenir l'employeur par écrit dès que la date d'attribution est connue facilite l'organisation de la transmission du poste, même si aucune obligation légale de préavis n'existe.

Vérifier les périodes accomplies à l'étranger (UE et conventions bilatérales) et conserver une copie de tous les documents évite les oublis de périodes qui réduiraient le montant de la pension.

Anticiper l'impact fiscal de l'année de transition et les délais de traitement de la CNAP permet d'éviter tout décalage entre le dernier salaire et la première pension.

Éviter les erreurs fréquentes : oublier des périodes travaillées, négliger les périodes militaires ou de maternité, sous-estimer les délais administratifs, ou cesser le travail sans confirmation écrite de la CNAP.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 186 Code de la sécurité sociale	Conditions d'âge et de stage de la pension de vieillesse (65 ans, 120 mois)
Art. 184 Code de la sécurité sociale	Pension anticipée à 57 ans
Art. 185 Code de la sécurité sociale	Pension anticipée à 60 ans
Art. 187 Code de la sécurité sociale	Calcul et liquidation de la pension
Art. L.125-3 Code du travail	Cessation de plein droit du contrat à l'attribution de la pension
Art. L.124-4 Code du travail	Préavis de démission, applicable uniquement en cas de cessation avant l'attribution de la pension
Règlement (CE) 883/2004	Coordination des régimes de sécurité sociale européens

La demande en ligne via MyGuichet.lu accélère le traitement du dossier par rapport au courrier. La pension n'est jamais rétroactive avant la date de demande complète : un dépôt tardif entraîne une perte définitive de droits. Le respect du calendrier CNAP évite toute rupture de revenus entre le dernier salaire et la première pension.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.